

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022**  
**DÉLIBÉRATION N° 2022-29**

Le 30 septembre 2022 à 9h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Bernard Cazeneuve.

Étaient présents :

Membres présents ayant voix délibérative	Olivier Pujolar (représentant Dean Lewis)	Bernard Cazeneuve	Mathieu Gallet
	Julien Rousset	Véronique Teulières	Sophie Duchesne
	Anne Gaudin	Isabelle Boudineau	David Szymczak
	David Ambrosetti	Jean-Paul Cames	Matthieu Trouvé
	Paul Rouger	Jérôme Lartigau (représentant Maryvonne Le Brignonen)	Lola Le flanchec
	Quentin Rucquois	Victor Houssin	
Es qualités	Dominique Darbon	Marc Jardiné	
	Fatima Ammar-khodja	Samuel Barreault	
	Emmanuel Nadal		
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	Laurence Bertrand Dorléac	Nathalie Colin	Daniel Compagnon
	Vincent tiberj	Maxime Duflos	Augustin Beau
	Gilles Pinson		
Absents n'ayant pas donné procuration	Marine Luce	Manon Lefebvre	Céline Papin
	Valentin Chabert-Somparé	Noémie Mardi	

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 JUIN  
2022**

**Vu** l'article 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements.

**DÉCIDE**

**Article unique :**

Le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 24 juin 2022 est adopté.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	29
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	24
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	24
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.



**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022**  
**DÉLIBÉRATION N°2022-30**

Le 30 septembre 2022 à 9h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Bernard Cazeneuve.

Étaient présents :

Membres présents ayant voix délibérative	Olivier Pujolar (représentant Dean Lewis)	Bernard Cazeneuve	Mathieu Gallet
	Julien Rousset	Véronique Teulières	Sophie Duchesne
	Anne Gaudin	Isabelle Boudineau	David Szymczak
	David Ambrosetti	Jean-Paul Cames	Matthieu Trouvé
	Paul Rouger	Jérôme Lartigau (représentant Maryvonne Le Brignonen)	Lola Le flanchec
	Quentin Rucquois	Victor Houssin	
Es qualités	Dominique Darbon	Marc Jardiné	
	Fatima Ammar-khodja	Samuel Barreault	
	Emmanuel Nadal		
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	Laurence Bertrand Dorléac	Nathalie Colin	Daniel Compagnon
	Vincent tiberj	Maxime Duflos	Augustin Beau
	Gilles Pinson		
Absents n'ayant pas donné procuration	Marine Luce	Manon Lefebvre	Céline Papin
	Valentin Chabert-Somparé	Noémie Mardi	

**APPROBATION DE L'INSTRUCTION RELATIVE AUX DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS (POLITIQUE VOYAGES)**

**Vu** les articles 20 et 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment l'article L.723-1 ;

**Vu** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

**Considérant** la mise en place d'un nouveau marché public relatif aux déplacements professionnels entrant en vigueur au 03 octobre 2022 ;

**Considérant** la nécessité de préciser les règles dérogatoires de l'établissement en matière de déplacements professionnels ;

**Vu** l'avis favorable du Comité technique de l'établissement en date du 23 septembre 2022 ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

L'instruction relative aux déplacements professionnels de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux, annexé à la présente délibération, est adopté.

**Article 2 :**

La présente instruction relative aux déplacements professionnels est applicable à compter du 3 octobre 2022 (la date de l'ordre de mission faisant foi) et les dispositions dérogatoires y figurant sont applicables pour une durée de trois ans.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	29
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	24
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	24
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate.

Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.



**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022**  
**DÉLIBÉRATION N°2022-31**

Le 30 septembre 2022 à 9h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Bernard Cazeneuve.

Étaient présents :

Membres présents ayant voix délibérative	Olivier Pujolar (représentant Dean Lewis)	Bernard Cazeneuve	Mathieu Gallet
	Julien Rousset	Véronique Teulières	Sophie Duchesne
	Anne Gaudin	Isabelle Boudineau	David Szymczak
	David Ambrosetti	Jean-Paul Cames	Matthieu Trouvé
	Paul Rouger	Jérôme Lartigau (représentant Maryvonne Le Brignonen)	Lola Le flanchec
	Quentin Rucquois	Victor Houssin	
Es qualités	Dominique Darbon		Marc Jardiné
	Fatima Ammar-khodja		Samuel Barreault
	Emmanuel Nadal		
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	Laurence Bertrand Dorléac	Nathalie Colin	Daniel Compagnon
	Vincent tiberj	Maxime Duflos	Augustin Beau
	Gilles Pinson		
Absents n'ayant pas donné procuration	Marine Luce	Manon Lefebvre	Céline Papin
	Valentin Chabert-Somparé		Noémie Mardi

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT RELATIF AUX CONDITIONS D'EXONÉRATION OU DE  
REMBOURSEMENT DES DROITS D'INSCRIPTION ET FRAIS DE DOSSIER AU SEIN DE L'INSTITUT  
D'ÉTUDES POLITIQUES DE BORDEAUX**

**Vu** le code de l'éducation ;

**Vu** le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

**Vu** la délibération n°2018-12 du 15 mai 2018, adoptant la création du règlement relatif aux conditions d'exonération ou de remboursement des droits d'inscription et frais de dossier de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux ;

**Considérant** la nécessité d'adapter le règlement aux situations rencontrées ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

Le règlement relatif aux conditions d'exonération ou de remboursement des droits d'inscription et frais de dossier au sein de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux, modifié, joint en annexe de la présente délibération, est approuvé.

**Article 2 :**

Ledit règlement est d'application immédiate.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	29
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	24
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	24
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate.

Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.



<b>CONSEIL D'ADMINISTRATION</b> <b>SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022</b> <b>DÉLIBÉRATION N°2022-32</b>
--

Le 30 septembre 2022 à 9h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Bernard Cazeneuve.

Étaient présents :

Membres présents ayant voix délibérative	Olivier Pujolar (représentant Dean Lewis)	Bernard Cazeneuve	Mathieu Gallet
	Julien Rousset	Véronique Teulières	Sophie Duchesne
	Anne Gaudin	Isabelle Boudineau	David Szymczak
	David Ambrosetti	Jean-Paul GAMES	Matthieu Trouvé
	Paul Rouger	Jérôme Lartigau (représentant Maryvonne Le Brignonen)	Lola Le flanchec
	Quentin Rucquois		Victor Houssin
Es qualités	Dominique Darbon		Marc Jardiné
	Fatima Ammar-khodja		Samuel Barreault
	Emmanuel Nadal		
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	Laurence Bertrand Dorléac	Nathalie Colin	Daniel Compagnon
	Vincent tiberj	Maxime Duflos	Augustin Beau
	Gilles Pinson		
Absents n'ayant pas donné procuration	Marine Luce	Manon Lefebvre	Céline Papin
	Valentin Chabert-Somparé		Noémie Mardi

**MODIFICATION DU TARIF DU CERTIFICAT D'ÉTUDES AFRICAINES EN LIGNE –  
FORMATION CONTINUE**

**Vu** les articles 20 et 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

**Considérant** la nécessité de mettre à jour les tarifs relatifs au certificat d'Études Africaines en ligne.

**DÉCIDE**

**Article unique :**

Les tarifs des frais d'inscription au Certificat d'Études Africaines en ligne sont modifiés comme suit :

- Tarif financement personnel : 800 €
- Tarif financement institutionnel : 1200 €

L'annexe financière au budget 2022, jointe à la présente délibération, est par conséquent modifiée.

La présente modification est d'applicabilité immédiate.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	29
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	24
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	24
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.



**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022**  
**DÉLIBÉRATION N°2022-33**

Le 30 septembre 2022 à 9h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Bernard Cazeneuve.

Étaient présents :

Membres présents ayant voix délibérative	Olivier Pujolar (représentant Dean Lewis)	Bernard Cazeneuve	Mathieu Gallet
	Julien Rousset	Véronique Teulières	Sophie Duchesne
	Anne Gaudin	Isabelle Boudineau	David Szymczak
	David Ambrosetti	Jean-Paul GAMES	Matthieu Trouvé
	Paul Rouger	Jérôme Lartigau (représentant Maryvonne Le Brignonen)	Lola Le flanchec
	Quentin Rucquois	Victor Houssin	
Es qualités	Dominique Darbon	Marc Jardiné	
	Fatima Ammar-khodja	Samuel Barreault	
	Emmanuel Nadal		
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	Laurence Bertrand Dorléac	Nathalie Colin	Daniel Compagnon
	Vincent tiberj	Maxime Duflos	Augustin Beau
	Gilles Pinson		
Absents n'ayant pas donné procuration	Marine Luce	Manon Lefebvre	Céline Papin
	Valentin Chabert-Somparé	Noémie Mardi	

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION SCIENTIFIQUE DE L'INSTITUT  
D'ÉTUDES POLITIQUES DE BORDEAUX**

**Vu** l'article 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

**Vu** les articles 8 et 26 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 ;

**Considérant** la nécessité de modifier le règlement de la Commission Scientifique ;

**Considérant** que ce règlement constitue une annexe au règlement intérieur de l'établissement ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

Le règlement intérieur de la commission scientifique modifié, joint en annexe de la présente délibération, est approuvé.

**Article 2 :**

Ledit règlement entre en vigueur immédiatement.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	29
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	24
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	24
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate.

Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.



**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022**  
**DÉLIBÉRATION N°2022-34**

Le 30 septembre 2022 à 9h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Bernard Cazeneuve.

Étaient présents :

Membres présents ayant voix délibérative	Olivier Pujolar (représentant Dean Lewis)	Bernard Cazeneuve	Mathieu Gallet
	Julien Rousset	Véronique Teulières	Sophie Duchesne
	Anne Gaudin	Isabelle Boudineau	David Szymczak
	David Ambrosetti	Jean-Paul Games	Matthieu Trouvé
	Paul Rouger	Jérôme Lartigau (représentant Maryvonne Le Brignonen)	Lola Le flanchec
	Quentin Rucquois	Victor Houssin	
Es qualités	Dominique Darbon	Marc Jardiné	
	Fatima Ammar-khodja	Samuel Barreault	
	Emmanuel Nadal		
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	Laurence Bertrand Dorléac	Nathalie Colin	Daniel Compagnon
	Vincent tiberj	Maxime Duflos	Augustin Beau
	Gilles Pinson		
Absents n'ayant pas donné procuration	Marine Luce	Manon Lefebvre	Céline Papin
	Valentin Chabert-Somparé	Noémie Mardi	

**ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA FORMATION CONTINUE DE L'INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE BORDEAUX**

**Vu** les articles 20 et 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

**Vu** les articles L.6352-3, L.6352-5 et R.6352-1 à R.6352-15 du code du travail ;

**Considérant** la nécessité de créer un règlement intérieur régissant les règles au sein de la formation continue de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux ;

**Considérant** que ce règlement constitue une annexe au règlement intérieur de l'établissement ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

Le règlement intérieur de la formation continue de l'établissement, annexé à la présente délibération, est adopté.

**Article 2 :**

Ledit règlement est d'application immédiate.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	29
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	24
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	24
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate.

Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.



**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022**  
**DÉLIBÉRATION N°2022-35**

Le 30 septembre 2022 à 9h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Bernard Cazeneuve.

Étaient présents :

Membres présents ayant voix délibérative	Olivier Pujolar (représentant Dean Lewis)	Bernard Cazeneuve	Mathieu Gallet
	Julien Rousset	Véronique Teulières	Sophie Duchesne
	Anne Gaudin	Isabelle Boudineau	David Szymczak
	David Ambrosetti	Jean-Paul Cames	Matthieu Trouvé
	Paul Rouger	Jérôme Lartigau (représentant Maryvonne Le Brignonen)	Lola Le flanchec
	Quentin Rucquois		Victor Houssin
Es qualités	Dominique Darbon		Marc Jardiné
	Fatima Ammar-khodja		Samuel Barreault
	Emmanuel Nadal		
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	Laurence Bertrand Dorléac	Nathalie Colin	Daniel Compagnon
	Vincent tiberj	Maxime Duflos	Augustin Beau
	Gilles Pinson		
Absents n'ayant pas donné procuration	Marine Luce	Manon Lefebvre	Céline Papin
	Valentin Chabert-Somparé		Noémie Mardi

## CALENDRIER DES ÉPREUVES D'ENTRÉE 2023 (3A, 4A)

**Vu** les articles 20 et 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

**Vu** le code de l'éducation.

### DÉCIDE

#### **Article unique :**

Le calendrier des épreuves d'entrées en 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> année au titre de l'année 2023, joint en annexe de la présente délibération, est approuvé.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	29
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	24
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	24
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate.

Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.



**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022**  
**DÉLIBÉRATION N°2022-36**

Le 30 septembre 2022 à 9h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Bernard Cazeneuve.

Étaient présents :

Membres présents ayant voix délibérative	Olivier Pujolar (représentant Dean Lewis)	Bernard Cazeneuve	Mathieu Gallet
	Julien Rousset	Véronique Teulières	Sophie Duchesne
	Anne Gaudin	Isabelle Boudineau	David Szymczak
	David Ambrosetti	Jean-Paul Cames	Matthieu Trouvé
	Paul Rouger	Jérôme Lartigau (représentant Maryvonne Le Brignonen)	Lola Le flanchec
	Quentin Rucquois	Victor Houssin	Daniel Compagnon
Es qualités	Dominique Darbon		Marc Jardiné
	Fatima Ammar-khodja		Samuel Barreault
	Emmanuel Nadal		
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	Laurence Bertrand Dorléac	Nathalie Colin	Gilles Pinson
	Vincent tiberj	Maxime Duflos	Augustin Beau
Absents n'ayant pas donné procuration	Marine Luce	Manon Lefebvre	Céline Papin
	Valentin Chabert-Somparé		Noémie Mardi

## MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES PROCÉDURES D'ENTRÉE

**Vu** les articles 20 et 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

**Vu** le code de l'éducation.

### DÉCIDE

#### **Article 1 :**

Le règlement des procédures d'entrée de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux modifié, joint à la présente délibération, est adopté.

#### **Article 2 :**

Ledit règlement entre en vigueur immédiatement.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	29
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	24
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	24
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate.

Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.



**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022**  
**DÉLIBÉRATION N°2022-37**

Le 30 septembre 2022 à 9h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Bernard Cazeneuve.

Étaient présents :

Membres présents ayant voix délibérative	Olivier Pujolar (représentant Dean Lewis)	Bernard Cazeneuve	Mathieu Gallet
	Julien Rousset	Véronique Teulières	Sophie Duchesne
	Anne Gaudin	Isabelle Boudineau	David Szymczak
	David Ambrosetti	Jean-Paul Cames	Matthieu Trouvé
	Paul Rouger	Jérôme Lartigau (représentant Maryvonne Le Brignonen)	Lola Le flanchec
	Quentin Rucquois	Victor Houssin	Daniel Compagnon
Es qualités	Dominique Darbon		Marc Jardiné
	Fatima Ammar-khodja		Samuel Barreault
	Emmanuel Nadal		
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	Laurence Bertrand Dorléac	Nathalie Colin	Gilles Pinson
	Vincent tiberj	Maxime Duflos	Augustin Beau
Absents n'ayant pas donné procuration	Marine Luce	Manon Lefebvre	Céline Papin
	Valentin Chabert-Somparé		Noémie Mardi

## MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES ÉTUDES ET DES EXAMENS

**Vu** les articles 20 et 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

**Vu** le code de l'éducation ;

**Considérant** la nécessité de mettre à jour le règlement des études et des examens.

### DÉCIDE

#### **Article 1 :**

Le règlement des études et des examens modifié, joint en annexe de la présente délibération, est approuvé.

#### **Article 2 :**

Ledit règlement des études et des examens entre en vigueur pour l'année universitaire 2022-2023.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	29
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	24
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	24
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate.

Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.



<b>CONSEIL D'ADMINISTRATION</b> <b>SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022</b> <b>DÉLIBÉRATION N°2022-38</b>
--

Le 30 septembre 2022 à 9h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Bernard Cazeneuve.

Étaient présents :

Membres présents ayant voix délibérative	Olivier Pujolar (représentant Dean Lewis)	Bernard Cazeneuve	Mathieu Gallet
	Julien Rousset	Véronique Teulières	Sophie Duchesne
	Anne Gaudin	Isabelle Boudineau	David Szymczak
	David Ambrosetti	Jean-Paul Cames	Matthieu Trouvé
	Paul Rouger	Jérôme Lartigau (représentant Maryvonne Le Brignonen)	Lola Le flanchec
	Quentin Rucquois	Victor Houssin	Daniel Compagnon
Es qualités	Dominique Darbon		Marc Jardiné
	Fatima Ammar-khodja		Samuel Barreault
	Emmanuel Nadal		
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	Laurence Bertrand Dorléac	Nathalie Colin	Gilles Pinson
	Vincent tiberj	Maxime Duflos	Augustin Beau
Absents n'ayant pas donné procuration	Marine Luce	Manon Lefebvre	Céline Papin
	Valentin Chabert-Somparé		Noémie Mardi

## MODIFICATION DE LA CHARTE RELATIVE À L'ENGAGEMENT ÉTUDIANT

**Vu** l'article 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

**Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles L. 611-9 à L.611-11 et D.611-7 à D.611-9 ;

**Vu** la circulaire du 23 mars 2022, relative à l'engagement, l'encouragement et le soutien aux initiatives étudiantes au sein des établissements d'enseignements supérieur sous tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

### DÉCIDE

#### **Article 1 :**

La charte relative à l'engagement étudiant modifiée, jointe en annexe de la présente délibération, est approuvée.

#### **Article 2 :**

Ladite charte entre en vigueur immédiatement.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	29
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	24
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	24
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate.

Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.



<b>CONSEIL D'ADMINISTRATION</b> <b>SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022</b> <b>DÉLIBÉRATION N°2022-39</b>
--

Le 30 septembre 2022 à 9h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Bernard Cazeneuve.

Étaient présents :

Membres présents ayant voix délibérative	Olivier Pujolar (représentant Dean Lewis)	Bernard Cazeneuve	Mathieu Gallet
	Julien Rousset	Véronique Teulières	Sophie Duchesne
	Anne Gaudin	Isabelle Boudineau	David Szymczak
	David Ambrosetti	Jean-Paul Cames	Matthieu Trouvé
	Paul Rouger	Jérôme Lartigau (représentant Maryvonne Le Brignonen)	Lola Le flanchec
	Quentin Rucquois	Victor Houssin	Daniel Compagnon
Es qualités	Dominique Darbon		Marc Jardiné
	Fatima Ammar-khodja		Samuel Barreault
	Emmanuel Nadal		
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	Laurence Bertrand Dorléac	Nathalie Colin	Gilles Pinson
	Vincent tiberj	Maxime Duflos	Augustin Beau
Absents n'ayant pas donné procuration	Marine Luce	Manon Lefebvre	Céline Papin
	Valentin Chabert-Somparé		Noémie Mardi

## MODIFICATION DE LA CHARTE ANTI-PLAGIAT

**Vu** l'article 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

**Vu** le code de l'éducation et notamment son article R.811-36 ;

**Considérant** la nécessité de mettre à jour les sanctions applicables aux situations de plagiat.

### DÉCIDE

**Article 1 :**

La charte anti-plagiat modifiée, jointe en annexe de la présente délibération, est approuvée.

**Article 2 :**

Ladite charte entre en vigueur immédiatement.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	29
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	24
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	24
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate.

Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.



**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022**  
**DÉLIBÉRATION N°2022-40**

Le 30 septembre 2022 à 9h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Bernard Cazeneuve.

Étaient présents :

Membres présents ayant voix délibérative	Olivier Pujolar (représentant Dean Lewis)	Bernard Cazeneuve	Mathieu Gallet
	Julien Rousset	Véronique Teulières	Sophie Duchesne
	Anne Gaudin	Isabelle Boudineau	David Szymczak
	David Ambrosetti	Jean-Paul Cames	Matthieu Trouvé
	Paul Rouger	Jérôme Lartigau (représentant Maryvonne Le Brignonen)	Lola Le flanchec
	Quentin Rucquois	Victor Houssin	Daniel Compagnon
Es qualités	Dominique Darbon		Marc Jardiné
	Fatima Ammar-khodja		Samuel Barreault
	Emmanuel Nadal		
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	Laurence Bertrand Dorléac	Nathalie Colin	Gilles Pinson
	Vincent tiberj	Maxime Duflos	Augustin Beau
Absents n'ayant pas donné procuration	Marine Luce	Manon Lefebvre	Céline Papin
	Valentin Chabert-Somparé		Noémie Mardi

## MODIFICATION DES RÈGLEMENTS D'EXÉCUTION FAIRE

**Vu** l'article 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

**Vu** le Code de l'éducation ;

**Vu** la délibération n°2018-25 adoptée en conseil d'administration le 22 juin 2018 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission exécutive du FAIRE du 30 août 2022 concernant ces modifications.

### DÉCIDE

#### **Article 1 :**

Le règlement intérieur du FAIRE ainsi que les règlements d'exécution suivants modifiés, sont adoptés :

- Aide de l'établissement à la mobilité internationale ;
- Aide de vie pour étudiant·e de nationalité étrangère ;
- Aide pour les stages ;
- Aide à l'entrepreneuriat ;
- Aide à l'équipement et à l'accompagnement des personnes handicapées ;
- Aide en cas d'accidents de la vie ;
- Aide pour les césures.

Ces règlements sont joints à la présente délibération,

#### **Article 2 :**

Ces modifications sont d'applicabilité immédiate.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	29
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	24
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	24
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate.

Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.



<b>CONSEIL D'ADMINISTRATION</b> <b>SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022</b> <b>DÉLIBÉRATION N°2022-41</b>
--

Le 30 septembre 2022 à 9h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Bernard Cazeneuve.

Étaient présents :

Membres présents ayant voix délibérative	Olivier Pujolar (représentant Dean Lewis)	Bernard Cazeneuve	Mathieu Gallet
	Julien Rousset	Véronique Teulières	Sophie Duchesne
	Anne Gaudin	Isabelle Boudineau	David Szymczak
	David Ambrosetti	Jean-Paul Cames	Matthieu Trouvé
	Paul Rouger	Jérôme Lartigau (représentant Maryvonne Le Brignonen)	Lola Le flanchec
	Quentin Rucquois	Victor Houssin	Daniel Compagnon
Es qualités	Dominique Darbon		Marc Jardiné
	Fatima Ammar-khodja		Samuel Barreault
	Emmanuel Nadal		
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	Laurence Bertrand Dorléac	Nathalie Colin	Gilles Pinson
	Vincent tiberj	Maxime Duflos	Augustin Beau
Absents n'ayant pas donné procuration	Marine Luce	Manon Lefebvre	Céline Papin
	Valentin Chabert-Somparé		Noémie Mardi

**Vu** l'article 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

**Vu** le Code de l'éducation ;

**Vu** la délibération n°2018-25 adoptée en conseil d'administration le 22 juin 2018 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission exécutive du FAIRE du 30 août 2022 concernant ces modifications.

**Considérant** le souhait de prendre en compte les difficultés éventuelles rencontrées par les étudiants confrontés à une rupture numérique ;

### **DÉCIDE**

**Article 1 :**

Est créée une aide numérique dans le cadre du Fonds d'aide à l'insertion et à la réussite des élèves de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux.

Le règlement d'exécution de l'aide numérique, joint à la présente délibération, est adopté.

**Article 2 :**

Ce règlement d'exécution entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	29
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	24
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	24
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate.

Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.



<b>CONSEIL D'ADMINISTRATION</b> <b>SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022</b> <b>DÉLIBÉRATION N°2022-42</b>
--

Le 30 septembre 2022 à 9h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Bernard Cazeneuve.

Étaient présents :

Membres présents ayant voix délibérative	Olivier Pujolar (représentant Dean Lewis)	Bernard Cazeneuve	Mathieu Gallet
	Julien Rousset	Véronique Teulières	Sophie Duchesne
	Anne Gaudin	Isabelle Boudineau	David Szymczak
	David Ambrosetti	Jean-Paul Cames	Matthieu Trouvé
	Paul Rouger	Jérôme Lartigau (représentant Maryvonne Le Brignonen)	Lola Le flanchec
	Quentin Rucquois	Victor Houssin	Daniel Compagnon
Es qualités	Dominique Darbon		Marc Jardiné
	Fatima Ammar-khodja		Samuel Barreault
	Emmanuel Nadal		
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	Laurence Bertrand Dorléac	Nathalie Colin	Gilles Pinson
	Vincent tiberj	Maxime Duflos	Augustin Beau
Absents n'ayant pas donné procuration	Marine Luce	Manon Lefebvre	Céline Papin
	Valentin Chabert-Somparé		Noémie Mardi

**COMPTE RENDU UTILISATION « CONTRIBUTION VIE ÉTUDIANTE ET DE CAMPUS » AU TITRE DE  
L'ANNÉE 2021-2022**

**Vu** l'article 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

**Vu** le code de l'éducation ;

**Considérant qu'**une contribution annuelle destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention est instituée au profit des établissements publics d'enseignement supérieur.

**Considérant que** celle-ci est versée par les étudiants auprès des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires qui les distribuent ensuite, notamment, aux établissements d'enseignement supérieur ;

**Considérant que** l'article D.841-5 du Code de l'éducation dispose que le produit de la contribution de vie étudiante et de campus est notamment réparti comme suit : 41 € par étudiant inscrit en formation initiale pour les établissements publics administratifs d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

**Considérant que** cette contribution est versée en plusieurs fois par le centre régional des œuvres universitaires et scolaires ;

**Considérant que** le solde est versé sur la base de l'état définitif des effectifs arrêté au 31 mai 2022 et transmis au centre régional des œuvres universitaires et scolaires ;

**Considérant qu'**au 31 août 2022, les recettes perçues dans le cadre de la CVEC s'élèvent à 108 589 €.

**DÉCIDE**

**Article unique :**

Pour l'année universitaire 2021-2022, la contribution vie étudiante et de campus a été utilisée comme détaillé dans la pièce jointe annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	29
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	24
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	24
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate.

Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.



<b>CONSEIL D'ADMINISTRATION</b> <b>SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022</b> <b>DÉLIBÉRATION N°2022-43</b>
--

Le 30 septembre 2022 à 9h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Bernard Cazeneuve.

Étaient présents :

Membres présents ayant voix délibérative	Olivier Pujolar (représentant Dean Lewis)	Bernard Cazeneuve	Mathieu Gallet
	Julien Rousset	Véronique Teulières	Sophie Duchesne
	Anne Gaudin	Isabelle Boudineau	David Szymczak
	David Ambrosetti	Jean-Paul Cames	Matthieu Trouvé
	Paul Rouger	Jérôme Lartigau (représentant Maryvonne Le Brignonen)	Lola Le flanchec
	Quentin Rucquois	Victor Houssin	Daniel Compagnon
Es qualités	Dominique Darbon		Marc Jardiné
	Fatima Ammar-khodja		Samuel Barreault
	Emmanuel Nadal		
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	Laurence Bertrand Dorléac	Nathalie Colin	Gilles Pinson
	Vincent tiberj	Maxime Duflos	Augustin Beau
Absents n'ayant pas donné procuration	Marine Luce	Manon Lefebvre	Céline Papin
	Valentin Chabert-Somparé		Noémie Mardi

## ADOPTION DE LA CHARTE DES RÉSEAUX SOCIAUX

**Vu** l'article 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

**Considérant** la nécessité d'actualiser la charte au vu des situations rencontrées.

### DÉCIDE

#### **Article 1 :**

La charte des réseaux sociaux modifiée, jointe en annexe de la présente délibération, est approuvée.

#### **Article 2 :**

Ladite charte entre en vigueur immédiatement.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	29
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	24
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	24
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate.

Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.

